



CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
SECTION EUROPÉENNE DE CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS

**CONSULTATION SUR LE FUTUR DE LA
POLITIQUE AU DÉVELOPPEMENT
DE L'UNION EUROPÉENNE**

- RÉPONSE DU CCRE -

Conseil des Communes et Régions d'Europe • Council of European Municipalities and Regions

15 rue de Richelieu 75001 Paris
Tél. : +33 1 44 50 59 59
Fax : +33 1 44 50 59 60

cemr@ccre.org - www.ccre.org

22 rue d'Arlon 1050 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 74 77
Fax : +32 2 511 09 49

Réponse du CCRE

- 1.** Le Conseil des Communes et Régions d'Europe est la plus grande organisation de pouvoirs locaux et régionaux en Europe, rassemblant des associations nationales de collectivités locales et régionales dans plus de trente pays.
- 2.** Le CCRE, actuellement présidé par Michael Häupl, Maire de Vienne, est la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
- 3.** CGLU est engagée dans le soutien au niveau local de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, et ces objectifs incluent la coopération pour le développement au niveau local, y compris la coopération internationale municipale, la coopération de ville à ville et les jumelages.
- 4.** De nombreuses associations nationales du CCRE promeuvent un large éventail d'activités dans le domaine de la coopération pour le développement dans lequel les villes, les collectivités locales et les associations nationales elles-mêmes sont engagées. Afin de permettre l'échange d'expérience et d'information sur cette question et de promouvoir une large reconnaissance du rôle des pouvoirs locaux, le CCRE a créé en 2002 un réseau pour la coopération Nord/Sud. Le CCRE a récemment publié une brochure rassemblant quelques exemples des initiatives entreprises par ses associations nationales.
- 5. Le CCRE accueille avec satisfaction la consultation de la Commission européenne sur le futur de la politique au développement de l'Union européenne, et est heureux d'apporter sa contribution à la réflexion de l'UE en s'appuyant sur la structure du document traitant de ces problèmes.**

Le développement dans l'action de l'Union

6. Le CCRE estime que l'Europe a un rôle important à jouer pour trouver des solutions aux problèmes de notre société. La politique pour le développement fait partie intégrante des actions extérieures de l'Union européenne et doit être considérée comme un instrument fondamental pour l'accomplissement de ce rôle par l'UE.

7. Le CCRE considère que pour assurer un impact plus fort et plus efficace, l'Union européenne doit rendre plus cohérentes entre elles ses politiques de coopération pour le développement et rechercher plus de synergie dans toutes ses actions.

Les acteurs du développement

8. Le CCRE estime que pour trouver des solutions aux problèmes de notre société, il est essentiel d'entreprendre un partenariat étroit entre tous les niveaux de gouvernement – depuis l'action internationale jusqu'à l'action locale.

9. Ainsi, le CCRE accueille avec satisfaction notamment les points 2 et 3 soulevés pour discussion dans la question n° 7 reconnaissant que « le rôle des autorités locales décentralisées doit être renforcé » et que « toute la gamme d'acteurs non-étatiques ... et des autres acteurs décentralisés (collectivités locales...) doit pouvoir participer aux différents stades du processus de développement, afin de valoriser leur rôle respectif et leur potentiel pour promouvoir un mode de développement répondant aux besoins ».

10. Le CCRE souhaite saluer la reconnaissance des autorités locales en tant que sphères (ou niveaux) de gouvernement et du fait qu'elles ne sont pas assimilables à des organisations de la société civile. Elles sont des acteurs engagés (relativement récemment) dans les actions de coopération pour le développement et doivent être reconnues comme telles dans la structure de la politique pour le développement.

11. De plus, tout en soulignant le rôle vital dans le développement – y compris la mise en œuvre au niveau local des Objectifs du Millénaire pour le développement – des pouvoirs locaux dans les pays à revenus faibles ou moyens, le CCRE souhaite également faire reconnaître le rôle important des pouvoirs locaux européens et de leurs associations, qui sont des partenaires actifs de leurs homologues du Sud dans la promotion du renforcement des capacités institutionnelles, de la bonne gouvernance, etc.

La concentration de l'aide et la différenciation

12. Le document destiné au débat souligne que l'UE a ses propres valeurs et approches caractéristiques dans différents domaines qui pourraient constituer la base d'une structure commune pour les politiques de développement de l'UE et de ses Etats membres. D'une façon générale, le CCRE est d'accord avec les domaines proposés pour former les bases d'un cadre thématique commun. Cependant, le CCRE désire rappeler le rôle joué par les pouvoirs locaux dans la plupart des domaines mentionnés, et souhaiterait une référence plus forte à ce rôle.

13. *Thème 1 : le développement des capacités humaines et des droits des citoyens*

Les pouvoirs locaux jouent un rôle primordial dans la promotion du respect des droits des citoyens, la meilleure prise en compte des déshérités, et la lutte contre la pauvreté.

14. *Thème 2 : La gouvernance pour le développement*

L'Agenda Habitat et la Déclaration de Johannesburg ainsi que le Plan d'Action soulignent le rôle primordial de la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris le niveau local. La promotion de la bonne gouvernance est, d'une manière générale, le cœur même du travail des pouvoirs locaux sur le développement.

15. *Thèmes 3, 4 et 6 : l'environnement, la croissance économique, la cohésion sociale*

Les questions de l'environnement, du développement de l'économie locale et de la cohésion sociale sont des éléments essentiels des stratégies et des activités du développement local – en réalité, ils forment ensemble l'essence même du développement durable local. Les partenariats de coopération internationale municipale se concentrent fréquemment sur ces thèmes.

16. *Thème 5 : aménagement du territoire : ceci concerne les programmes de développement rural, urbain, le développement local...*

Le CCRE approuve la référence spécifique au développement local sur ce thème, mais estime que la référence au « rôle clé des *pouvoirs* locaux » devrait comporter une référence plus spécifique aux *gouvernements* locaux – un des aspects les plus importants est le rôle gouvernemental au niveau local.

17. De plus, le CCRE rappelle que le Rapport du PNUD sur la Pauvreté (2000) se réfère à la décentralisation comme un facteur clé dans la lutte contre la pauvreté, et est d'avis que la bonne gouvernance doit être considérée comme l'un des problèmes majeurs de la réforme institutionnelle dans les pays en voie de développement. Ces réformes sont liées au processus de développement en cours dans la plupart des pays en voie de développement où les gouvernements locaux agissent comme un nouvel acteur institutionnel situé entre le gouvernement national et la population.

Le financement de l'aide au développement

18. De nombreuses associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux membres du CCRE jouent un rôle important dans le renforcement des capacités institutionnelles pour une bonne gouvernance avec un large éventail de programmes et d'actions qui sont soutenues par les gouvernements nationaux.

19. Le CCRE souhaite que la future politique de développement de l'UE reconnaisse le rôle des pouvoirs locaux et de leurs associations nationales dans la coopération Nord/Sud en affectant des ressources financières pour cofinancer ces activités.

20. Le CCRE note que les jumelages sont considérés comme une modalité d'aide intéressante pour financer le détachement de fonctionnaires de l'UE et des Etats bénéficiaires. Le document destiné au débat précise également (page 20) que le jumelage « peut servir à mettre en œuvre tout projet de renforcement des capacités institutionnelles ». Le CCRE propose que les jumelages entre villes et collectivités locales, y compris le détachement ou les échanges de praticiens, soient possibles de la même manière dans le cadre de la politique de voisinage.

21. Concernant les questions à débattre, le CCRE souhaite souligner deux points :

- Le concept du jumelage (cf. point 5) devrait être plus explicitement étendu pour inclure la possibilité de jumelages de pouvoirs locaux.
- Au point 9, la référence aux acteurs non étatiques devrait également inclure d'autres acteurs décentralisés, et en particulier les autorités locales. Ceci est essentiel pour assurer l'homogénéité entre ce point et celui cité au point n° 7.

Conclusion

22. Le CCRE se réjouit de cette opportunité de répondre à la consultation entreprise par la Commission sur le document concernant le futur de la politique au développement de l'UE. Il est demandé dans cette consultation de répondre aux questions « pourquoi, qui, quoi, comment ».

23. D'une manière générale nous acceptons les commentaires sur le « pourquoi » ; nous approuvons et soulignons l'inclusion des gouvernements locaux parmi les « qui » partenaires ; nous adhérons à la principale structure thématique de la question « quoi ». Nous considérons cependant que cela peut être encore amélioré en tenant plus compte de la dimension locale ; et nous suggérons quelques modestes amendements pour la question « comment » en incluant la reconnaissance du jumelage des gouvernements locaux pour le développement et les modalités d'aide spécifiques pour les partenariats de gouvernement local à gouvernement local. De cette manière, nous pensons que le secteur des gouvernements locaux pourra jouer son rôle d'une façon plus efficace, comme une partie d'une politique cohérente et conséquente de l'UE pour le développement.